Annexe au règlement du Conseil communal pour la législature 2026 – 2031

fixant les compétences accordées à la Municipalité en application de l'article 4 de la loi sur les communes et de l'article 17, chiffres 5, 6, 8, 11 et article 97 du règlement du Conseil communal

Le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 30 novembre 2026,
- vu le préavis municipal n° 08 - 2026 du 4 novembre 2026,
- pour la durée de la législature 2026 - 2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités,

a c c o r d e

à la Municipalité, en application de l'article 4 de la Loi sur les Communes et de l'article 17, chiffres 5, 6, 8 et 11 et article 97 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, de:

a) procéder à des acquisitions ou des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à **CHF 100'000.00** par cas, charges éventuelles comprises,

b) d'adhérer à des associations et des fondations et de procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales, limitées à un montant total de **CHF 50'000.00** et à **CHF 10'000.00** par cas,

c) plaider comportant le droit d'agir, tant comme demanderesse que comme défenderesse, devant toutes instances judiciaires ou administratives, et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

d) d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant de **CHF 60'000.00** par cas,

e) de statuer sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge) et de successions dont la valeur n'excède pas **CHF 100'000.00 (cent mille francs)** par cas.

Cette annexe sera jointe au règlement du Conseil communal de Paudex pour la durée de la législature 2026-2031. Elle remplace celle du 27 septembre 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal du 30 novembre 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président	La Secrétaire
Daniel Zahnd	Aphrodite Albanis